



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le 10 avril 2020

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les élus des Alpes-Maritimes

Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs des services déconcentrés de l'État dans les Alpes Maritimes

Mesdames et Messieurs les représentants des Chambres consulaires et organismes professionnels

Départ Sora N° 2020 1822

OBJET: Note d'attention relative aux tentatives d'escroqueries relevées dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus

Depuis l'apparition des premiers cas de Coronavirus, les arnaques de la part de sociétés et d'individus malveillants se multiplient.

Il me paraît important de vous alerter sur les activités frauduleuses et les fausses informations actuellement recensées par les services de la DGCCRF et du ministère de l'Intérieur :

- il n'existe pas à ce jour de manière scientifiquement éprouvée de vaccin, d'aliments, de purificateurs d'air, de lampes, de compléments alimentaires ni autres huiles essentielles... qui protègent ni ne permettent de guérir du Coronavirus. Dès lors toute présentation de produits (alimentaires ou non) affirmant protéger ou guérir du coronavirus relève de la pratique commerciale trompeuse ;
- les dépistages du Coronavirus sont uniquement effectués par les autorités sanitaires pour confirmer un diagnostic. Toute société ou individu vous proposant un dépistage n'est pas compétent en la matière. L'État ne propose pas de kit de dépistage directement aux citoyens. Aucun kit de dépistage ne peut donc être vendu sur internet et envoyé par voie postale. Toute offre de dépistage semblant émaner des services de l'État est une arnaque pour obtenir des données personnelles particulièrement les coordonnées bancaires. De la même manière l'État ou les agences de l'État ne proposent pas à ce jour de kit de confinement comprenant masque, gel hydroalcoolique, thermomètre ou autre matériel médical ;

- des sites internet frauduleux cherchent à vendre des médicaments alléguant une efficacité contre le virus ou des médicaments destinés au traitement d'autres maladies (VIH, paludisme...) qui font l'objet de recherches dans le cadre de la lutte contre le virus. La vente de ces derniers n'est possible que sur prescription médicale et en pharmacie ; acquérir ces médicaments en ligne est illégal et peut exposer à des risques graves pour la santé (effets indésirables voire faux médicaments) ; la vente en ligne de paracétamol a été suspendue (voir ci-dessous le lien vers le site de l'ANSM), et les annonces sur internet proposant ce médicament sont donc frauduleuses ;
- les attestations de déplacement sont faites soit sur l'honneur, soit par l'employeur. Elles sont gratuites. Nos concitoyens ne doivent pas se laisser séduire par des sites qui proposent de leur délivrer des attestations de déplacement contre rémunération, il s'agit également d'arnaques. Attention également aux sites proposant d'éditer une version numérique de cette attestation : ils sont susceptibles de demander de fournir des données personnelles particulièrement sensibles. Seules les attestations officielles imprimées, recopiées sur papier libre ou numériques délivrées par le ministère de l'Intérieur sont valables :

<https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>

- la décontamination des logements privés n'est pas prévue à ce jour par les services de l'État. Les démarcheurs prétextant une décontamination obligatoire n'y sont pas habilités et cherchent à s'introduire au domicile frauduleusement ;
- les fraudes déjà connues se multiplient. Parmi ces fraudes le *phishing* ou le *smishing* (ou hameçonnage) qui consiste à usurper l'identité d'une entreprise ou d'une administration pour envoyer des courriels ou SMS liés à l'épidémie de Coronavirus et ainsi inciter à cliquer sur un lien ou rappeler un numéro surtaxé afin d'obtenir vos données personnelles (notamment bancaires) ou un transfert d'argent. De la même manière, la fraude des appels à rebonds consiste à inviter (par des appels ou des messages laissés sur le répondeur) le consommateur à appeler un numéro surtaxé, sous de faux prétextes liés au coronavirus ou à sa situation administrative ;
- à titre subsidiaire, les annonces de livraisons rapides ou sous délais courts (gratuites ou payantes) doivent être appréhendées avec précaution au vu des circonstances actuelles qui ne permettent pas systématiquement une livraison dans le délai attendu.
- Pour les offres commerciales, concernant les masques filtrants notamment, il convient avant tout de vérifier :
 - ✓ la notoriété du vendeur en demandant tous les éléments permettant d'identifier le vendeur : dénomination de la société, coordonnées postales, électroniques permettant d'entrer en contact avec lui ;
 - ✓ s'il s'agit d'un vendeur sur Internet : regarder en plus sa notoriété sur Internet (e-réputation) et le sérieux du site : indication des mentions légales sur le site, des conditions générales de vente, information sur les produits vendus ;
 - ✓ se méfier d'une trop belle affaire : prix bas/ produits gratuits/délais de livraison très réduits/quantités importantes.
 - ✓ modalités de paiement : à l'avance ou à la livraison ? Frais de transport ?

Les préconisations suivantes sont recommandées :

- faire preuve de méfiance, voire, dans le doute s'abstenir, notamment lors de prospections par e-mail ou téléphone et promesses de fournitures dans des délais restreints d'EPI, gel... ;
- évaluer l'honorabilité d'un vendeur en se rapprochant des banques, autorités de santé, services de protection économique ;
- dans le cas de réussite d'une escroquerie, portez plainte immédiatement auprès des services de police et de gendarmerie – conservez pour cela les e-mails, noms, etc. pouvant contribuer à l'enquête ;

Des plates-formes de signalements mises en place par les pouvoirs publics permettent également de dénoncer ces tentatives frauduleuses dont le site web du ministère de l'Intérieur : www.internet-signalement.gouv.fr

Dans ce contexte, la mobilisation de tous pour la protection et l'information de nos concitoyens, particuliers et professionnels, est indispensable. Je vous remercie de votre précieux concours et vous assure de la mobilisation de l'ensemble des services en charge de ces sujets qui restent à votre entière disposition pour toute question ou élément complémentaires.

Le Préfet,
Le Préfet des Alpes-Maritimes
MAR 4398
Richard GONZALEZ

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les Parlementaires
Messieurs les présidents d'EPCI,
Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes-maritimes,
Mesdames et messieurs les maires,
Messieurs les directeurs de l'ARS, DDFIP et DSDEN
Mesdames et messieurs les directeurs des services déconcentrés de l'Etat
Mesdames et messieurs les présidents des Chambres consulaires et organisations professionnelles
des Alpes-Maritimes